AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-227200029-20261118-26_8224-AR
en date du 18/11/2026 ; REFERENCE ACTE : 26_8224

Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction des Offres d'accueil
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° *Dossier 94109* du Arrêté n° 26_8224 du 18 NOV. 2026

Objet : FIXATION, POUR L'ANNÉE 2026, DU MONTANT DE LA DOTATION GLOBALISÉE COMMUNE DE FINANCEMENT, POUR LE FAM LA MAISON DE L'ELAN ET LE SAMSAH LE TREMPLIN GÉRÉS PAR L'ASSOCIATION ACADEA

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la délibération du 10 juillet 2009 autorisant le Président du Conseil général de la Sarthe à signer les contrats d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019-2023 signé le 22 juillet 2019 entre l'Agence Régionale de la Santé, le Département de la Sarthe et l'association ACADEA pour le FAM « La Maison de l'Elan » et le SAMSAH « Le Tremplin » ;

Vu les mesures de financement négociés lors du Comité des Financeurs des Politiques Sociales du 29 avril 2025 avec la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, sur le financement de l'accord agréé du 4 juin 2024 de la branche associative sanitaire, sociale et médico-sociale dit « Ségur pour tous » ;

Vu le Schéma Départemental Unique d'Organisation Sociale et Médico-sociale 2022-2026 ;

Vu la délibération de la commission permanente du 16 octobre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour 2026 ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 – L'enveloppe budgétaire globalisée 2026 pour le FAM « La Maison de l'Elan » et le SAMSAH « Le Tremplin » gérés par l'association ACADEA, a été fixée à **1 775 599 euros**.

Elle se décompose comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	238 224	1 733 299
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	990 756	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	504 319	
	Mesures nouvelles	49 500	
Recettes	Groupe II – Autres Produits d'exploitation		7 200

Article 2 – La dotation globalisée commune 2026 à la charge du Département de la Sarthe est fixée à **1 448 599 euros**. Est retirée de l'enveloppe budgétaire globalisée ci-dessus :

- la participation des départements extérieurs du fait de la domiciliation de secours, soit 55 000 euros,
- les recettes liées à la facturation de l'hébergement temporaire, soit 12 000 euros,
- les ressources des usagers sarthois hébergés en établissement, soit 260 000 euros.

Article 3 – Le douzième de la dotation globalisée commune est de **120 716,58 euros.** Il correspond à la fraction forfaitaire versée mensuellement par le Département, en application des articles R 314-107 et R 314-108 du CASF.
Il sera versé sur le compte bancaire de l'association ACADEA.

Article 4 – La répartition, par structure, de cette dotation globalisée commune 2026, à titre prévisionnel et pour information, est la suivante :

Structure	Dotation en €
FAM L'Elan	1 365 438
SAMSAH Le Tremplin	83 161

Article 5 – Les tarifs journaliers 2026 opposables aux départements extérieurs et permettant la facturation de l'hébergement temporaire sont fixés, à titre prévisionnel et pour information, à :

FAM = 159,15 €
SAMSAH = 21,32 €

Article 6 – La dotation globale mentionnée à l'article 2 sera reconduite, le cas échéant en 2027 jusqu'à la fixation de la nouvelle dotation globale.

Les tarifs journaliers mentionnés à l'article 4 sont reconduits, le cas échéant, en 2027 jusqu'à la fixation d'un nouvel arrêté.

Article 7 : Dans le cadre des revalorisations salariales issues de l'accord agréé du 4 juin 2024 de la branche associative sanitaire, sociale et médico-sociale dit « Ségur pour tous », le Département de la Sarthe alloue, pour l'année 2026, au FAM Maison de l'Elan à Sablé/Sarthe, le versement d'une dotation de 26 340 € calculée à partir :

- des effectifs transmis par l'organisme gestionnaire ;
- multipliée par le forfait mensuel retenu par la CNSA à hauteur de 439 € par ETP.

	Postes « Ségur pour tous »	
ESMS	**Nombre ETP**	**Coût postes 439 € x 12 mois**
FAM Elan	5,00	26 340€

La dotation concernant les postes concernés par le « Ségur pour tous » sera **versée en une seule fois** sur le compte bancaire de l'organisme gestionnaire à répartir dans les établissements et les services comme indiqué ci-dessus.

Article 8 - Dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette 44041 Nantes Cedex 01).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 – Madame la Directrice générale des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'association concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département www.sarthe.fr.

Pour le Président du Conseil départemental,
Et par délégation
La Directrice générale adjointe des Solidarités

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 18 NOV. 2026
et de sa publication ou notification le : 18 NOV. 2026

Nathalie PONTASSE